



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° DEL2026-061 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE SES FORMATIONS PARTICULIERES

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

Depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres (ci-après « CAO ») et ses compétences sont définies par les articles L.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et non plus par des dispositions réglementaires propres aux marchés publics.

Désormais, chaque collectivité doit définir ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») a, en outre, modifié l'article L. 1414-2 du CGCT pour prévoir explicitement que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (...).* »

Outre la formation de droit commun de la CAO, la Commune a décidé, dans une volonté de transparence et de bon usage des deniers publics, de créer deux formations particulières de la CAO, la commission consultative des marchés publics (CCMP) et la commission restreinte. Ces formations sont consultées pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la

valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens.

Il est donc désormais proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la CAO et de ses formations particulières, joint en annexe de la présente délibération.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21, L.1414-2, L.1414-4 et D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

Vu Le code de la commande publique ;

Vu La délibération du conseil municipal N°DEL2026-030 du 7 avril 2026 parvenue en Préfecture le 08 avril 2026, relative à la constitution de la commission d'appel d'offres ;

Vu Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant que la CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que la CAO est également consultée sur les projets d'avenants relatifs à des marchés soumis à son avis, lorsqu'ils entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant que la fixation des modalités de fonctionnement de la CAO et de ses formations particulières est nécessaire pour assurer transparence et sécurité juridique.

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur et son annexe de la commission d'appel d'offres et de ses formations particulières de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à adapter le présent règlement en cas de modification des seuils européens ou de toute évolution législative ou réglementaire applicable, dans le respect des dispositions du CGCT et du code de la commande publique ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 avril 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 29 avril 2026